



## DSN : 3 POINTS REGLEMENTAIRES IMPORTANTS

- **Cotisations des apprentis**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les cotisations des apprentis ne sont plus appelées sur une base forfaitaire mais sur leur salaire réel.

En conséquence, les déclarations de cotisation d'un apprenti ne sont plus faites en code nature 10 (Salaire brut prévoyance), mais avec les codes natures propres à son collègue (Tranche A et Tranche 2)

- **Code convention collective (IDCC) applicable rubrique : S21.G00.40.017**

Pour que les salariés aient une couverture retraite adaptée à leur secteur d'activité, cette rubrique doit impérativement être renseignée avec la valeur correspondant à la convention applicable au salarié.

Dans les cas d'une 1<sup>ère</sup> DSN, elle sera utilisée pour déterminer la caisse de Retraite compétente qui recevra donc la DSN indépendamment des informations mentionnées dans le bloc paiement.

Pour vous aider, utilisez notre moteur de recherche : <https://www.probtp.com/recherche-idcc.html>

- **Catégorie professionnelle**

La catégorie déclarée pour les salariés a un impact direct sur leurs droits ainsi que sur le calcul des cotisations.

Assurez-vous de bien respecter les codifications correspondantes, notamment concernant les distinctions des ouvriers et ETAM (voir tableau ci-dessous)

Catégorie professionnelle	S21.G00.40.002	S21.G00.40.003	S21.G00.40.008
CADRE	03 ou 04	01	
E36	05	02	
ETAM	05 ou 06	04	
OUVRIER	07	04	
APPRENTI ETAM	05 ou 06	04	64 ou 65
APPRENTI OUVRIER	07	04	64 ou 65

Pour toute question, contactez DSN Assistance : [conseil.dsn@probtp.com](mailto:conseil.dsn@probtp.com) ou 01 49 14 14 07.